



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-116**

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL CINOTTI, 5^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Michel CINOTTI, 5^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Michel CINOTTI, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans le domaine des sports, des relations publiques et du devoir de mémoire, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Il exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **En matière sportive** : définition et mise en œuvre de la politique sportive municipale, soutien et développement du tissu associatif sportif, relations avec le Club des AS, gestion et optimisation de l'utilisation des équipements sportifs, programmation, organisation et soutien aux manifestations sportives, promotion du sport pour tous (jeunes, scolaires, seniors, publics spécifiques) en lien avec les élus de secteur, création, rénovation, extension des équipements sportifs en lien avec les élus de secteur ;
- **En matière de relations publiques, en lien avec le Cabinet du Maire**, sa délégation porte sur l'organisation des cérémonies officielles, réceptions et événements institutionnels, le développement et l'entretien des relations avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs, la mise en œuvre d'actions de médiation locale visant à résoudre ou prévenir les situations conflictuelles, la contribution au maintien d'un dialogue de proximité entre la Municipalité et la population ;
- **En matière de devoir de mémoire**, la délégation porte sur l'organisation des cérémonies commémoratives officielles, les relations avec les anciens combattants, associations patriotiques et organismes mémoriels, la gestion et l'entretien du monument aux morts et des lieux mémoriels, la transmission de la mémoire auprès des jeunes générations.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-116**

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Il reçoit délégation de signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé, à l'effet de signer tous les actes et décisions administratifs et comptables dans la limite de ses attributions et des crédits inscrits au budget.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Monsieur Michel CINOTTI, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Signer les contrats d'engagement d'artistes et de prestations de service pour l'organisation d'événements et d'animations ;
- Signer les contrats de location ou conventions de mise à disposition des équipements municipaux affectés aux activités sportives ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Déposer plainte afin de demander à l'autorité judiciaire la condamnation de l'auteur et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée en dehors des dépôts de plainte et constitutions de partie civile.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Michel CINOTTI devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Michel CINOTTI,
Adjoint au Maire délégué aux sports, aux relations publiques et au devoir de mémoire



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-116

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services ;
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- A Madame la Préfète de l'Essonne ;
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.